



DEPARTEMENT DE LA MARNE
COLLECTIVITE DE BETHENVILLE

**ARRETE MUNICIPAL :
RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Le Maire,

- **Vu** la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- **Vu** l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie,
- **Vu** les travaux de réfection de la chaussée programmés par la Communauté Urbaine du Grand Reims et exécutés par l'Entreprise EUROVIA de REIMS, Cité Renaud.
- **Considérant que ces travaux nécessitent une restriction temporaire de la circulation pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers,**

ARRÊTE

Article 1er : Durant les travaux programmés à partir du 21 février 2022 jusqu'au 17 mai 2022, la circulation générale Cité Renaud sera interdite sauf pour les riverains.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement Cité Renaud sera interdit des deux côtés au niveau de la section des travaux **sauf véhicules frappés du logo de l'entreprise pour les besoins de dits travaux**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 par les soins de **l'entreprise EUROVIA de REIMS** qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Article 4 : Cette signalisation sera déposée ou occultée en dehors des périodes d'activité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Directeur de **l'entreprise EUROVIA de REIMS** est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information, à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontfaverger,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Reims
- Monsieur le Responsable de la CIP Nord

Fait à Bétheniville, le jeudi 20 janvier 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GOUAULT

